

Le Conseil du Jura bernois (CJB) célèbre sa 200^{ème} séance plénière

Le Conseil du Jura bernois (CJB) a siégé pour la 200^{ème} fois en séance plénière, le mercredi 27 mars 2024, à St-Imier. Cet événement est l'occasion de retracer le chemin parcouru par cette institution depuis sa création et de réaffirmer le rôle déterminant qu'elle occupe pour la région du Jura bernois et pour l'ensemble du canton de Berne.

Historique

Le CJB est né de la loi sur le statut particulier du Jura bernois et sur la minorité francophone du district bilingue de Bienne (LStP) du 13 septembre 2004. Il est institué le 7 juin 2006 en remplacement du Conseil régional¹.

Dès cette date, il n'a cessé de se développer et de consolider son rôle de représentant institutionnel du Jura bernois à l'intérieur du canton, comme à l'extérieur. Le CJB a su, peu à peu, trouver sa place dans le paysage politique et a su renforcer sa position et son influence.

Finalement, et comme gage de reconnaissance, en mars 2021, la modification de la loi sur le statut particulier octroyait de nouvelles compétences au CJB étendant encore ses possibilités de défendre les intérêts de la région du Jura bernois.

Compétences

Le CJB exerce ainsi trois compétences, à savoir celles de décision, de négociation et de participation, qui lui sont attribuées en vertu du statut particulier du Jura bernois.

Par compétences de décision, il s'agit notamment des subventions cantonales aux activités culturelles, sur la base d'une conception de politique culturelle générale. Il s'agit également de la possibilité de statuer sur les subventions prélevées sur le Fonds du sport et le Fonds de loterie. Le CJB fait également office de représentant du Jura bernois dans le cadre des conventions scolaires romandes. De plus, il a la possibilité de nommer des membres dans certaines institutions régionales.

En ce qui concerne les compétences de négociation, le CJB traite avec les autorités cantonales ou régionales voisines dans les affaires relevant de la langue, de la culture ou de l'administration d'institutions communes.

Enfin, les compétences de participation du CJB s'expriment par un droit de participation politique étendu. Outre les dossiers faisant l'objet d'une procédure selon l'ordonnance cantonale sur les procédures de consultation et de corapport, il est également consulté sur des affaires qui concernent directement le Jura

¹ Le Conseil régional était composé de représentants du Jura bernois et de Bienne romande. Afin de reprendre et développer cet acquis, la population francophone de Bienne se voit également attribuer certains droits, exercés par le Conseil des affaires francophones du district bilingue de Bienne (CAF)

bernois. Par exemple, les nominations de hauts responsables cantonaux à des postes qui concernent directement le Jura bernois sont soumises pour avis au CJB.

Le CJB, autorité régionale de référence

Le CJB s'est fixé comme objectif d'être une autorité de référence, un porte-parole et un défenseur du Jura bernois. La longue liste des dossiers traités depuis sa création montre qu'il ne renonce jamais à faire entendre sa voix. Elle montre aussi que lorsqu'il interpelle le Conseil-exécutif ou les Directions cantonales en invoquant le statut particulier, il est généralement entendu.

Informations et contacts

- Etienne Klopfenstein, président du CJB, 079 210 97 04
- Jessica Schöpfer, secrétaire générale du CJB, 031 633 84 08 / 079 671 26 43

La Neuveville, le 4 avril 2024